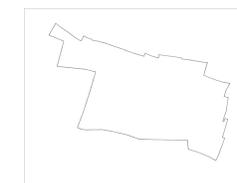


P.L.U.

Approuvé par délibération du 16 juillet 2005
Modification n°2
Vu pour être annexé à la délibération du conseil
communautaire du 22 mai 2025



5

DOCUMENTS GRAPHIQUES

Echelle : 1/4000è

Numéro	Zonage règlementaire concerné	Surface	Affectation	Bénéficiaire
4	Ua	1,2 ha	Cœur de quartier à agrandir pour création d'une résidence service sénior	Commune de Soliers
6	U	984 m²	Création d'un chemin piétonnier entre la RD 230 et la RD 229	Commune de Soliers
8	N	6 700 m²	Boisements, aménagements piétonniers et aménagements pour les eaux pluviales	Commune de Soliers
9	N	1 200 m²	Aménagement d'une placette de retournement	Commune de Soliers
10	Ns	80 + 435 m²	Poursuite de l'élargissement et de l'aménagement de la RD 230	Commune de Soliers
11	1AU	3,6 ha	Implantation d'équipements d'enseignements, de sports et de loisirs	Commune de Soliers
13	N	8410 m²	Création d'une nouvelle voie d'accès à Soliers et Bourguebus depuis la voie de substitution jusqu'à la RD 230	Commune de Soliers

— LIMITE DE ZONE

■ ESPACE BOISÉ CLASSÉ À CRÉER OU À CONSERVER
■ PLANTATIONS À RÉALISER

■ EMPLACEMENT RÉSERVÉ POUR ÉQUIPEMENT PUBLIC (ER)

-> voir liste dans les annexes documentaires

NOTA : Les symboles sont figuratifs.

Les accès et voies à travers les espaces boisés classés ou plantations à réaliser sont autorisés.

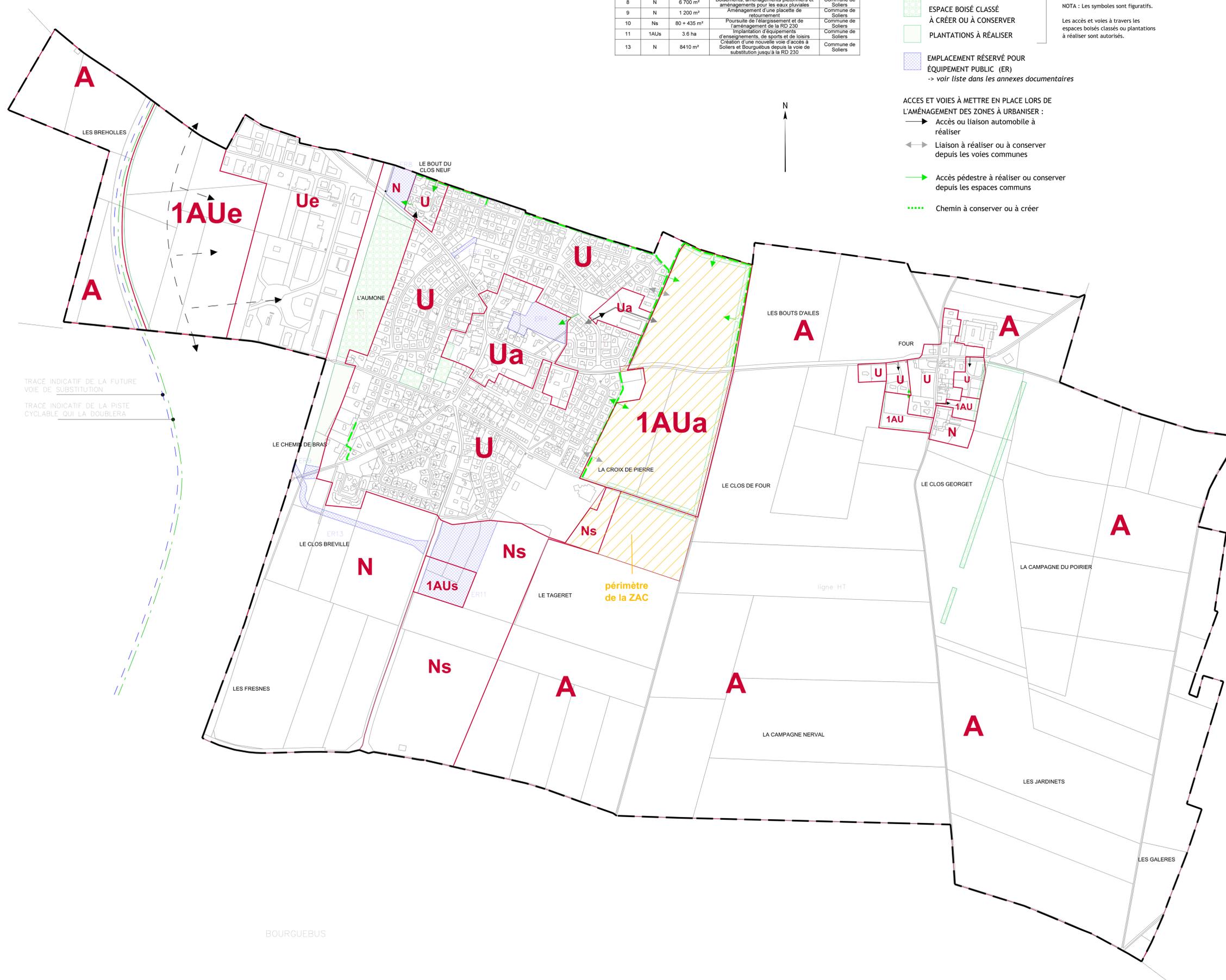
ACCES ET VOIES À METTRE EN PLACE LORS DE L'AMÉNAGEMENT DES ZONES À URBANISER :

→ Accès ou liaison automobile à réaliser

↔ Liaison à réaliser ou à conserver depuis les voies communes

→ Accès pédestre à réaliser ou conserver depuis les espaces communs

⋯ Chemin à conserver ou à créer



BOURGUEBUS